



Arrêté municipal provisoire portant restriction de circulation et interdiction de stationnement.

Le Maire de la commune de Gœulzin,

Vu les Articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la réglementation routière,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement du 776 rue d'Oisy au 1180 rue d'Oisy (côté pair) et du 743 Rue d'Oisy au 1229 rue d'Oisy (côté impair) en raison de la mise en conformité d'un branchement d'assainissement.

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit sur la voie suivante 776 rue d'Oisy au 1180 rue d'Oisy (côté pair) et du 743 Rue d'Oisy au 1229 rue d'Oisy (côté impair), du vendredi 05 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH, Rue Victor Hugo, 59287 GUESNAIN.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires sont à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gœulzin,
Le 05/04/2019

Le Maire

Francis FUSTIN